



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2014-66****Objet : Délibération portant demande de subvention DETR 2015 et CAF pour les travaux de rénovation du Centre de loisirs sans hébergement basé à Tresses**

Conseillers en exercice	30	Pour	29
Conseillers présents	28	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	1	L'an 2014, le 16 décembre à 20h, les conseillers communautaires de la	
Suffrages exprimés	29	Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement	
Date de convocation	10/XII/2014	convoqués se sont réunis en la Mairie de Tresses, sous la présidence de	
Date d'affichage	10/XII/2014	JEAN-PIERRE SOUBIE	

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Christian Soubie**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Jean-Pierre BALANCHE	Bonnetan		Alain BARGUE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Nathalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20141219-2014-66-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2014  
Date de réception préfecture : 29/12/2014

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



*Handwritten signature of Jean-Pierre Soubie*

Affiché, le

29 DEC. 2014

**N° 2014-66****Objet : Délibération portant demande de subvention DETR 2015 et CAF pour les travaux de rénovation du Centre de loisirs sans hébergement basé à Tresses**

Considérant l'avis de la commission compétente

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2014

Rapport de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a fait un effort majeur en ce qui concerne les travaux de voirie sur le mandat précédent. Durant ce mandat des travaux importants concernant l'aménagement, l'entretien, la rénovation et l'équipement des bâtiments communautaires devrait être engagés au cours de ce mandat.

La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" poursuit son programme de rénovation de son patrimoine avec une phase de travaux de l'ALSH de Tresses.

Les travaux concernant les crèches sont en cours d'étude et la CAF envisage de les subventionner largement. De ce fait, un autre dossier peut être déclaré prioritaire pour faire une demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de l'Etat. A ce titre, il est proposé de présenter un dossier de demande de subvention DETR 2015 sur la structure ALSH à Tresses.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de solliciter de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 35 % dans le cadre de la DETR 2015 et de 30% auprès de la CAF pour cette phase de travaux, et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le plan de financement est le suivant : Opération de travaux de rénovation Alsh à Tresses

Cout total des travaux (hors maîtrise œuvre)	138 778.55 € HT
Aide de la CAF à hauteur de 30%	41 633.57 €
Aide DETR à hauteur de 35 %	48 572.49 €
Autofinancement Cdc	48 572.49 €

Après avoir entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité :

1. D'approuver le programme de rénovation de l'ALSH à Tresses et son plan de financement
2. D'autoriser le Président à déposer le dossier de subvention DETR 2015 auprès de l'Etat et le dossier de subvention auprès de la CAF et à signer tous les documents nécessaires



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE